

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE  
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

ENTRE :

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

**et**

**MICHAEL ANTHONY DEL GRANDE, EAO**

**AVIS D'AUDIENCE**

**LE COMITÉ D'ENQUÊTE DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**, conformément au paragraphe 26 (5) de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* (la «Loi»), Lois de l'Ontario de 1996, chapitre 12, a ordonné que la question décrite ci-après se rapportant à la conduite ou aux actes de Michael Anthony Del Grande (numéro de membre : 453926) soit renvoyée au comité de discipline de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre»).

**IL EST ALLÉGUÉ** que Michael Anthony Del Grande a commis une faute professionnelle au sens de la Loi, en ce qu'il :

- (a) a infligé à un ou plusieurs élèves des mauvais traitements d'ordre verbal, en contravention du paragraphe 1 (7) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (b) a infligé à un ou plusieurs élèves des mauvais traitements d'ordre psychologique ou affectif, en contravention du paragraphe 1 (7.2) du Règlement de l'Ontario 437/97;

- (c) a commis des actes que les membres pourraient raisonnablement juger honteux, déshonorants ou contraires aux devoirs de la profession, compte tenu de l'ensemble des circonstances, en contravention du paragraphe 1 (18) du Règlement de l'Ontario 437/97;
- (d) a eu une conduite qui ne sied pas au statut de membre, en contravention du paragraphe 1 (19) du Règlement de l'Ontario 437/97.

## PRÉCISIONS SUR CES ALLÉGATIONS

1. Michael Anthony Del Grande est membre de l'Ordre.
2. À toutes les époques pertinentes, M. Del Grande était conseiller scolaire au Toronto Catholic District School Board (le «conseil scolaire»).
3. Le ou vers le 25 septembre 2019, M. Del Grande a assisté à une réunion du Catholic Education and Living our Catholic Values Sub-committee (le «sous-comité des valeurs catholiques») du conseil scolaire, à laquelle l'Élève 1, une élève [XXX] de [XXX] ans en [XXX] année, a également participé.
4. Au cours de la réunion, l'Élève 1 s'est opposée à la proposition du conseil scolaire visant à montrer un film contre l'avortement en particulier dans les écoles secondaires, parce qu'il est censé contenir des informations inexactes. Alors qu'elle expliquait son point de vue, M. Del Grande a adopté le comportement suivant. Entre autres, il a :
  - (a) roulé les yeux, soupiré, froncé les sourcils, ricané, utilisé un ton hostile et/ou sarcastique, et utilisé un langage corporel agressif;
  - (b) déclaré à l'Élève 1 : «Les libéraux t'ont fait un lavage de cerveau.»
5. Le ou vers le 25 septembre 2019, après la réunion du sous-comité des valeurs catholiques, M. Del Grande a parlé à l'Élève 1 et/ou élevé la voix en s'adressant à elle d'une manière inappropriée, ce qui l'a mise mal à l'aise et/ou l'a bouleversée.

6. Le ou vers le 7 novembre 2019, lors d'une réunion du comité de rendement des élèves du conseil scolaire, un débat s'est engagé sur une motion visant à inclure les nouveaux termes «identité de genre, expression de genre, statut familial et statut matrimonial» pour protéger les élèves contre la discrimination en vertu du code de conduite du conseil scolaire. Dans le cadre du débat, M. Del Grande a :
- (a) qualifié de «pente glissante» l'ajout des termes «identité de genre, expression de genre, statut familial et statut matrimonial» pour protéger les élèves contre la discrimination;
  - (b) proposé une modification à la motion, suggérant que, si les termes proposés devaient être ajoutés, le conseil scolaire devrait également ajouter à la liste des groupes protégés, les termes suivants : travesti, bestialité, pédophilie, gérontophilie, paraphilie, abasiophilie, acrotomophilie, agalmatophilie, algolagnie, andromimétophilie, anillagnie, anthropophagolagnie, anthropophagie, apotemnophilie, asphyxiophilie, attirance pour le handicap, autagonistophilie, autassassinophilie, asphyxie autoérotique, autogynéphilie, autohémofétichisme, autonépiophilie, autopédophilie, autoplushophilie, vampirisme.
7. Le ou vers le 20 novembre 2019, au cours d'une entrevue balado de Global News, M. Del Grande a fait les commentaires suivants. Entre autres, il a dit :
- «Le 6 décembre, il y a déjà une journée de développement professionnel... des ateliers animés par un type nommé [XXX], un défenseur LGBT qui milite pour une éducation inclusive... la pente glissante, c'est exactement ça. C'est la pente glissante. Les gens envoient leurs enfants dans une école catholique parce qu'ils s'attendent à ce qu'ils en tirent une moralité catholique, un enseignement catholique, des valeurs catholiques... Je ne comprends pas pourquoi les différents gouvernements provinciaux doivent sexualiser tout ce qui a trait à la salle de classe.»
8. Le ou vers le 31 décembre 2019, dans un article de presse publié sur LifeSiteNews.com, M. Del Grande a soutenu son opposition à l'ajout des termes

«identité de genre, expression de genre, statut familial et statut matrimonial» à la liste des termes protégés en vertu du code de conduite du conseil scolaire, en déclarant, entre autres :

«À mon avis, le père Dwight Longenecker a le mieux expliqué la situation : “D’abord, nous ignorons le mal. Puis, nous légalisons le mal. Puis nous encourageons le mal. Puis nous célébrons le mal. Finalement, nous persécutons ceux qui continuent à le qualifier de mal.»

**LE COMITÉ DE DISCIPLINE TIENDRA UNE AUDIENCE** en application des articles 30, 32 et 32.1 de la Loi afin de déterminer si les allégations sont fondées et si Michael Anthony Del Grande a commis une faute professionnelle. Les *Règles de procédure du comité de discipline et du comité d’aptitude professionnelle* (les «règles de procédure»), disponibles sur le site web de l’Ordre, vous seront fournies sur demande.

**LE COMITÉ DE DISCIPLINE ENTENDRA CETTE AFFAIRE** à une date qui sera déterminée après consultation entre l’avocate de l’Ordre et vous ou votre avocat, puis fixée par le bureau des tribunaux.

**SI LES PARTIES NE PEUVENT S’ENTENDRE SUR LA DATE ET/OU LE FORMAT DE L’AUDIENCE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE SE RÉUNIRA POUR RÉGLER CETTE QUESTION DE PROCÉDURE.** La réunion visant à fixer la date de l’audience se tiendra en personne au 12<sup>e</sup> étage des bureaux de l’Ordre, au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario), ou par voie électronique à l’aide d’équipement d’audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la *Loi sur l’exercice des compétences légales*, Lois refondues de l’Ontario de 1990, chapitre S.22 (la «LECL»).

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À LA RÉUNION SUSMENTIONNÉE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT. SI VOUS NE VOUS PRÉSENTEZ PAS DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE POUR CONVENIR D'UNE DATE D'AUDIENCE, IL POURRAIT LA FIXER EN VOTRE ABSENCE. UN AVIS DE LA DATE D'AUDIENCE VOUS SERA ENVOYÉ PAR ÉCRIT À LA DERNIÈRE ADRESSE QUE VOUS AVEZ FOURNIE ET QUI FIGURE DANS LES DOSSIERS DE L'ORDRE.**

**VOUS AVEZ LE DROIT D'ASSISTER À L'AUDIENCE ET D'Y ÊTRE REPRÉSENTÉ PAR UN AVOCAT.** L'audience se tiendra en personne au 12<sup>e</sup> étage des bureaux de l'Ordre, au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario), ou par voie électronique à l'aide d'équipement d'audioconférence ou de visioconférence, conformément aux règles de procédure et à la LECL.

**SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'AUDIENCE À LA DATE FIXÉE, CONFORMÉMENT À TOUTE DIRECTIVE DU BUREAU DES TRIBUNAUX RELATIVEMENT AU MODE DE PARTICIPATION, LE COMITÉ DE DISCIPLINE POURRAIT ENTAMER LES PROCÉDURES EN PERSONNE OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT L'INSTANCE.**

**SI VOUS CROYEZ QU'UNE AUDIENCE ÉLECTRONIQUE OU UNE RÉUNION ÉLECTRONIQUE VISANT À FIXER LA DATE DE L'AUDIENCE RISQUE DE VOUS CAUSER UN PRÉJUDICE IMPORTANT,** vous devez en aviser le bureau des tribunaux au 101 de la rue Bloor Ouest, à Toronto (Ontario), M5S 0A1 (numéro de téléphone : 416-

961-8800). Le comité de discipline déterminera ensuite si l'audience se tiendra électroniquement ou non.

**SI LE COMITÉ DE DISCIPLINE CONCLUT QUE VOUS AVEZ COMMIS** une faute professionnelle, vous êtes passible des sanctions prévues à l'article 30 de la Loi.

**TOUT MEMBRE** dont la conduite fait l'objet d'une enquête dans le cadre d'une instance devant le comité de discipline peut examiner avant l'audience les preuves écrites ou documentaires et les rapports qui seront produits et dont le contenu sera déposé en preuve à l'audience. Vous ou la personne qui vous représente pouvez communiquer avec Caroline Zayid de McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avocate de l'Ordre dans la présente affaire, au bureau 5300 de la Toronto-Dominion Bank Tower, Toronto (Ontario) M5K 1E6 (numéro de téléphone : 416-601-7768).

Fait le : Le 9 décembre 2021

*Registrar's Signature*

---

**Derek Haime, EAO**  
Registraire et chef de la direction  
Ordre des enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

DEST. : Michael Anthony Del Grande  
[XXX][XXX]

**ENTRE :**

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET  
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

- et -

**MICHAEL ANTHONY DEL GRANDE, EAO**

**COMITÉ DE DISCIPLINE DE  
L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET  
DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO**

**AVIS D'AUDIENCE**

**McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Suite 5300  
Toronto-Dominion Bank Tower  
Toronto ON M5K 1E6

**Caroline R. Zayid**  
Tél. : 416-601-7768  
Télec. : 416-868-0673

**Christine L. Lonsdale**  
Tél. : 416-601-8019  
Télec. : 416-868-0673

Avocates de l'Ordre des enseignantes  
et des enseignants de l'Ontario

153290/552541  
MT MTDPCS 43038637v1